

**DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LE PERCY  
38930**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

***L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à 20h à la salle communale, le conseil Municipal de la commune de LE PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.***

***Présents : Sabine CAMPREDON, Thibaut BECOURT, Guillaume GONTARD, Franck TIRET, Agnès TREGRET, Georges GONTARD et Jean-Paul REYNAUD,***

***Absents excusés : Marie LOPOUKHINE donne procuration à Sabine CAMPREDON, Jean-Marc TATIN, Thierry CHASSEVENT et Julie POINTOUT***

***Date de la convocation : 27/09/24***

***Secrétaire de séance : Thibaud BECOURT***

|                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉLIBÉRATION : PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE<br/>PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE<br/>PAR LE CDG38</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

### **Garanties proposées et montant des cotisations associé**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

| GARANTIES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | PRESTATIONS                                                                             | TAUX DE COTISATION |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                         |                    |
| <b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                         |                    |
| Maintien de salaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement      | <b>2,05 %</b>      |
| <b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                         |                    |
| Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                         |                    |
| Versement d'une rente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 90 % du traitement de référence mensuel net                                             |                    |
| Taux retenu par la CNRACL < 50 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                         |                    |
| Versement d'une rente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 % |                    |
| <b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                         |                    |
| Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM                                                                                                                                                                                                                                                                              | 90 % RI net                                                                             | <b>+ 0,20 %</b>    |
| <b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                         |                    |
| Versement d'un capital                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité                                      | <b>+0,50 %</b>     |
| <b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                         |                    |
| Versement d'un capital                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 100 % traitement de référence annuel brut                                               | <b>+0,30 %</b>     |
| La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance. |                                                                                         |                    |
| Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.                                                                                                                                                                                             |                                                                                         |                    |

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal, après **avoir délibéré**,  
à l'unanimité des membres présents

#### **DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;  
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

|                                         |
|-----------------------------------------|
| <b>DÉLIBÉRATION LIGNE DE TRESORERIE</b> |
|-----------------------------------------|

Madame la Maire propose au conseil municipal de mettre en place une ligne de Trésorerie qui sont liés aux travaux de renouvellement du réseau d'eau à Chabulière dans le cadre du programme d'investissement pluriannuel durant ce mandat sur le rénovation des conduites de la commune et en attendant le versement des subventions de l'Agence de l'eau et du département .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Autorise Madame La Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive auprès de la caisse d'épargne Rhône Alpes avec les caractéristiques suivantes :

|                   |                                                       |
|-------------------|-------------------------------------------------------|
| Montant :         | 100000€                                               |
| Durée :           | un an maximum                                         |
| Taux d'intérêt :  | Tirage €STER + marge de 0,84 %                        |
| Frais de dossier: | 0,40 % du montant de la ligne -Prélevé une seule fois |

## DÉLIBÉRATION BAIL D'ACTIVITÉ + AVENANT

Mme La Maire rappelle qu'un bail d'activité doit être mis en place pour Capucine Diemunsch fabricante de Pate (Patatra) sur le site de l'ex colonie/ hameau Charley afin de régulariser la situation en reprenant les même termes du contrat précédent.

Ainsi qu'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal à l'ACCA car le président a changé .

Le conseil municipal décide d'autorise Mme La Maire à signer le bail d'activité ainsi que l'avenant pour mener à bien leurs activités.

Adopté à l'unanimité des présents

## ONF/ VENTE DE BOIS (résineux)

Lors de la vente de bois du 10/09/24 à Vaulnaveys le Haut , la commune a vendu à l'acheteur la scierie Bartahalay 1600m<sup>3</sup> pour un montant de 36681€ ( 22,81€/m<sup>3</sup>).

Pour rappel en 2011 une même coupe se vendait pour 34€/m<sup>3</sup>.

Sur 30 vendeurs , il y a eu 50 % d'invendus.

## PARRAINAGE RÉPUBLICAIN – SOLIDARITÉ RÉFUGIÉS

Mme La Maire présente le courrier co-signé avec Le maire de Mens qui a été envoyé aux élu.es du Trièves afin de les inviter au parrainage républicain :

Mesdames, Messieurs les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux, Cher.es Collègues,

Comme je vous en ai informés lors du dernier conseil communautaire de la CCT, le Collectif d'Accueil des Réfugiés du Trièves (CART) co-organise en partenariat avec l'Association de Parrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection (APARDAP) , les Communes de Mens et du Percy ( adhérente à l'ANVITA) , une après-midi de parrainage républicain qui est un moyen de donner un parrain et une marraine à une famille, un enfant, un.e jeune, ou une personne isolée sans papiers.

**Le Samedi 5 Octobre 2024 à 17h30 à la Grange du Percy.**

En parrainant un migrant, une personne marque son engagement moral et humain pour l'accompagner dans son chemin de vie et son intégration dans notre société

Cette cérémonie de parrainage est une action publique, elle témoigne de l'engagement solidaire de personnes, d 'élus et de collectivités locales.

Ainsi vous êtes cordialement invités à participer à cette journée, en tant que maire partenaire, voire co-officiant. Je vous transmets quelques éléments de signification :

-Le Parrainage Républicain n'a aucune valeur légale. C'est un engagement moral des parrains et marraines vis-à-vis de leur filleul.e. Le certificat de parrainage n'a pas de valeur légale.

-Il s'agit néanmoins d'un engagement moral fort, prononcé devant le/la Maire, Officier d'Etat Civil

-L'acte cérémoniel confère au parrainage un ancrage social et légal.

De par votre rôle sur le territoire, votre présence est importante . A travers ces parrainages républicains, nous concrétisons notre devoir de citoyen.nes et d'élu.e.s

en soutenant celles et ceux qui viennent chercher un refuge et une vie plus sûre dans nos communes du Trièves et ailleurs en Isère ou en France.

Pour ce qui est du déroulé de l'après-midi il se fera en 3 temps :

- discours du ou des maires, puis des présidents de l' APARDAP et du CART, puis témoignage d'une marraine et d'un filleul déjà parrainé.

- Cérémonie de 6 parrainages officié.es par le(s) Maire(s) et remise des cartes nominatives.

- Repas partagé et animation musicale.

Je vous remercie d'une réponse rapide sur votre participation à cet après-midi sous le signe de la fraternité pour ceux et celles qui souhaitent officier avec nous (avec votre écharpe) , afin de nous faciliter son organisation et vous prie de recevoir , Mesdames et Messieurs les Maires et Adjointes, mes salutations les meilleures.

### **DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE**

Dans le cadre du déploiement du réseau Fibre optique sur la Commune de LE PERCY 38930 des conseillers commerciaux de l'opérateur SFR ET ORANGE ont ÉTÉ présents sur la Commune en aout dernier.

Ces conseillers commerciaux avaient en charge d'expliquer l'intérêt du passage à la Fibre optique pour les personnes intéressées, d'expliquer le raccordement et proposer des offres commerciales sans obligation d'achat car la commune est éligible à la fibre optique depuis le 23/08/24. Il reste encore quelques hameaux à raccorder.

### **DIVERS**

- La Toussaint arrivant prochainement , l'entretien du cimetière ainsi que la poubelle en face du cimetière sont à nettoyer avant le 30/10.

-La pyrale du buis est arrivé sur la commune, Agnès Trégret se renseigne auprès du PNRV pour voir ce qui peut être mis en place pour protéger nos buis centenaires.

La séance est levée à 22h

**Prochain CM le lundi 28 octobre à 20h30**